



PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 février 2025

Le JEUDI 13 FÉVRIER 2025, à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD régulièrement convoqué le 7 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET (à partir de la délibération n° DEL-2025-02-002), Valérie COLLADO, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX (arrivée après l'approbation du PV du 17/12/2024), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2025-02-017), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS (jusqu'à la délibération n° DEL-2025-02-009), Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD à Paul SCAPPAZZONI, Bernard COLLINET à Magdalena RUIZ, Yves FOULON à May ANTOUN (à partir de la délibération n° DEL-2025-02-018), Xavier PARIS à André MOUSTIE (à partir de la délibération n° DEL-2025-02-010), Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) :

Jacques CHAUVET (pour la délibération n° DEL-2025-02-001), Sophie DEVILLIERS, Anne ELISSALDE, Marc MURET

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° DEL-2025-02-004), Jacques CHAUVET (pour la délibération n° DEL-2025-02-024), François DELUGA (pour la délibération n° DEL-2025-02-024), Christelle JECKEL (pour les délibérations n° DEL-2025-02-023 et n° DEL-2025-02-024)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Christelle JECKEL en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 7 février 2025. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2024-12-147	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE - PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES DES INSTALLATIONS CLASSEES GEREES PAR LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-148	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-23-124 D'ASSURANCES DE LA COBAS RELATIF AU LOT N°1 "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-149	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021-21-91 - POLICE D'ASSURANCE DOMMAGE OUVREGE - CONSTRUCTION DE L'ECOLE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-150	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2021-21-93 - CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER - CONSTRUCTION DE L'ECOLE PASTEUR A GUJAN-MESTRAS	Commande publique et politiques d'achat	14/12/2024
DEC-2024-12-151	MARCHÉ PUBLIC N° 2024-24-95 RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITANT AERODROME"	Commande publique et politiques d'achat	24/12/2024
DEC-2024-12-152	AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2024-24-31 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	24/12/2024
DEC-2025-01-001	AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE A L'ACCORD-CADRE N° 2022-22-99 - DERATISATION, DESOURISATION ET DESINSECTISATION DES BATIMENTS DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025

DEC-2025-01-002	AVENANT N° 7 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2018-18-65 RELATIF A L'ASSURANCE RISQUES AUTOMOBILES (LOT N° 1)	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025
DEC-2025-01-003	AVENANT N° 7 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES - LOT N°01 RISQUES AUTOMOBILES (erreur matérielle : doublon de la décision n° 2025-01-002)	Commande publique et politiques d'achat	08/01/2025
DEC-2025-01-004	EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 10 M€ AUPRES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 1ÈRE CONSULTATION	Pôle Finances et Ressources Humaines	10/01/2025
DEC-2025-01-005	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT - MISSIONS DE COORDINATION, SÉCURITÉ, PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DE L'ACBA A L'AÉRODROME VILLEMARIE A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	14/01/2025
DEC-2025-01-006	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE RECETTES POUR LA REPRISE ET LA VALORISATION DES BATTERIES ISSUES DES DÉCHÈTERIES DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	14/01/2025
DEC-2025-01-007	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE PLÂTRE COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE	Commande publique et politiques d'achat	20/01/2025
DEC-2025-01-008	ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC SUBSEQUENT POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE - RUE DU PRÉSIDENT CARNOT A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	22/01/2025
DEC-2025-01-009	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-23-62 - MISSION D'AMO POUR LE CHOIX D'UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES DE MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUES	Commande publique et politiques d'achat	24/01/2025
DEC-2025-01-010	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE - PRESTATIONS DE TRI-CRIBLAGE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉCHOUAGE DES PLAGES DU TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	29/01/2025
DEC-2025-01-011	ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL DU SDEEG SUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025
DEC-2025-02-012	ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025
DEC-2025-02-013	ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES PROGRAMMES ANNUELS DE TRAVAUX AEP 2025-2028	Commande publique et politiques d'achat	04/02/2025

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
1	DEL-2025-02-001	POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON PAR L'AXE RN250-RD1250 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACCES AU PARC RELAIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COBAS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU CARREFOUR DE BISSERIE ET LA CREATION D'UN PARC RELAIS SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	P. DAVET
2	DEL-2025-02-002	EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SUR LA PLAINE DES SPORTS « GILBERT MOGA » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH MODIFIANT L'ENVELOPPE DE L'OPERATION	A. MOUSTIE
3	DEL-2025-02-003	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SOCIETE « ENEDIS » : PARCELLE CADASTREE BA 535 SITE DE L'ALSH COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE INTEGRE AU FUTUR BATIMENT DE LA COBAS	V. COLLADO
4	DEL-2025-02-004	LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) - TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE RUE LOUIS DAGUERRE ET L'ALLEE DE SYLVABELLE SUR LA COMMUNE DU TEICH : LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION	Y. FOULON
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
5	DEL-2025-02-005	ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031	P. BERILLON
6	DEL-2025-02-006	APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	M. ANTOUN
7	DEL-2025-02-007	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	P. SCAPPAZZONI

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
8	DEL-2025-02-008	APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE DELEGATAIRE TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON SUD	M-H. DES ESGAULX
9	DEL-2025-02-009	CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA PLATEFORME BILLETTEQUE MODALIS ENTRE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ET TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON	E. BERNARD
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
10	DEL-2025-02-010	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COBAS (BA2E) - COLLECTIF DES ACTEURS DE LA TRANSMISSION	S. BANSARD
11	DEL-2025-02-011	APPROBATION DES CONVENTIONS 2025-2027 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA ET LA COBAS (BA2E)	G. BORDEDEBAT
12	DEL-2025-02-012	PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DIXIÈME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE 2025	G. SAGNES
EDUCATION ET FORMATION			
13	DEL-2025-02-013	RECONSTRUCTION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAMUEL PATY A LA TESTE DE BUCH - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE	M. RUIZ
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
14	DEL-2025-02-014	PERMANENCES D'INFORMATION POINT-JUSTICE	N. DELFAUD
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
15	DEL-2025-02-015	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2025	C. DABE
16	DEL-2025-02-016	ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF)	D. POULAIN
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
17	DEL-2025-02-017	CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOPAE	P. DE LAS HERAS

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
18	DEL-2025-02-018	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT	M-H. DES ESGAULX
19	DEL-2025-02-019	APPLICATION DES FRAIS DE GESTION EN CAS DE NON PAIEMENT DES REDEVANCES D'ATERRISSAGE POUR LES AÉRONEFS NON BASÉS	P. SCAPPAZZONI
20	DEL-2025-02-020	AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES "FLOTTE AUTOMOBILE"	E. DONZEAUD
21	DEL-2025-02-021	ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AVEC DROITS RÉELS AU GROUPEMENT PERLITA L'ESTURGEONNIERE-NEOMIX POUR L'EXPLOITATION DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DU TEICH ET L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES	K. DESMOULIN
22	DEL-2025-02-022	ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"	C. JECKEL
23	DEL-2025-02-023	CONVENTION UGAP RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES	I. DEVARIEUX
24	DEL-2025-02-024	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025	M-H. DES ESGAULX
25	DEL-2025-02-025	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	M. RUIZ
26	DEL-2025-02-026	CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL	J-F. BOUDIGUE
27	DEL-2025-02-027	DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS ANNEXES AERODROME ET EAU POTABLE	A. MOUSTIE
28	DEL-2025-02-028	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	A. MOUSTIE

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à Patrick DAVET pour rapporter la première délibération portant sur la poursuite de l'amélioration de la desserte sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250-RD1250.

Patrick DAVET : « Merci Madame ma Présidente, bien sûr qu'elle est extrêmement importante cette délibération. »

**POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE SUD DU BASSIN D'ARCACHON
PAR L'AXE RN250-RD1250 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ACCES AU PARC RELAIS ENTRE LE DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE ET LA COBAS DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU
CARREFOUR DE BISSERIE ET LA CREATION D'UN PARC RELAIS SUR LA COMMUNE
DE LA TESTE DE BUCH**

Mes Chers Collègues,

Suite à la réception des travaux d'aménagements en 2021 sur l'axe A660-RN250 réalisés par l'État, il a été décidé en concertation avec l'Etat et le Département de la Gironde de poursuivre l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250-RD1250 avec les aménagements nécessaires entre le giratoire de Bisserié et l'entrée d'Arcachon.

Suite à la délibération n° DEL-2023-12-154 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant la convention de financement et de pilotage pour la poursuite des aménagements nécessaires avec le Département de la Gironde, celui-ci étant le Maître d'Ouvrage Unique, une concertation préalable a été lancée en juin 2024 dans le cadre de la création d'un parc relais et la sécurisation du carrefour Bisserié sur la commune de La Teste de Buch.

À cet effet, il est proposé une convention de financement des travaux et son annexe, jointes à la présente délibération, entre le Département de la Gironde et la COBAS, ayant pour objet de définir les modalités de financement des travaux de voirie et d'accès au parc relais nécessaires à l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon.

Les principales étapes identifiées à ce stade sont les suivantes :

Une concertation réglementaire organisée du 10 au 29 juin 2024 par le Département de la Gironde a permis de valider la pertinence du positionnement du parc relais et d'arrêter les principes généraux de l'aménagement à réaliser. La requalification du carrefour giratoire existant sur la RN250 en carrefour giratoire du type « autodrome » a ainsi été retenue.

La réalisation de ces travaux nécessite la signature de nouvelles conventions entre le Département de la Gironde et :

- L'État pour les travaux concernant la voirie nationale (RN250 dont giratoire de Bisserié). Cette convention précisera les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les modalités d'instruction et de validation des études de conception, les conditions de gestion, d'entretien, d'exploitation des aménagements pendant et après achèvement des travaux et les modalités de réalisation des audits de sécurité ;
- La COBAS relative au financement des travaux de voirie et d'accès au parc relais (**l'aménagement du parc relais est hors convention et celui-ci fait l'objet d'une convention entre la ville de La Teste de Buch et le Département de la Gironde**) ;
- La commune de La Teste de Buch relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'accès au parc relais (voirie communale), de ceux du parc relais lui-même ainsi qu'au financement desdits travaux du parc relais.

Modalités de financement des travaux :

Le montant global prévisionnel des dépenses pour le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch » est estimé à 3 960 000 € HT dont :

- **2 420 000 € HT pour les travaux de voirie et d'accès au parc relais (dont le financement fait l'objet de la présente convention) ;**
- 1 540 000 € HT pour les travaux d'aménagement du parc relais (*pris en charge directement par la commune de La Teste de Buch par convention ville/Département*).

Le montant prévisionnel des dépenses de la COBAS (2 420 000 € HT) qui fait l'objet de cette convention se décompose de la façon suivante :

- **2 200 000 € HT** : pour les prestations qui seront externalisées par le Département de la Gironde (travaux préparatoires, travaux généraux et marchés de conseils extérieurs) ;
- **220 000 € HT** : prise en charge des frais généraux du Département de la Gironde à hauteur de 10%.

La COBAS apportera sa participation financière sur la base d'appels de fonds émis par le Département de la Gironde appelés sous la forme de titres de perception, comme décrit dans le projet de convention.

Le montant des titres de perception sera calculé sur la base d'une estimation des dépenses à réaliser pour un semestre. Il sera ensuite ajusté en fonction des dépenses réellement acquittées au cours du précédent semestre et de celles estimées jusqu'à la fin de l'exercice.

Le Département de la Gironde émettra par conséquent un titre de perception au 1^{er} trimestre et au 3^{ème} trimestre de chaque année. Chacun de ces titres sera accompagné le cas échéant du bilan des paiements du semestre précédent et des pièces justificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU la délibération n° DEL-2023-12-154 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention de financement et de pilotage avec le Département de la Gironde,

VU la délibération départementale n° 2024.1033.CP en date du 30 septembre 2024 approuvant le bilan de la concertation organisée du 10 au 29 juin 2024 pour le projet « RN250-RD1250 - Création d'un parc relais et sécurisation du carrefour de Bisserié sur la commune de La Teste de Buch »,

VU le projet de convention de financement des travaux entre le Département de la Gironde et la COBAS, ainsi que son annexe, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de financement des travaux de voirie et d'accès au parc relais sur la commune de La Teste de Buch dans le cadre de la poursuite de l'amélioration de la desserte Sud du Bassin d'Arcachon par l'axe RN250-RD1250 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de financement entre le Département de la Gironde et la COBAS, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Patrick. Des remarques sur ce dossier ? Oui, Madame DELMAS. »

Christine DELMAS : « Merci Madame la Présidente. Evidemment, nous saluons la sécurisation du giratoire Bisserié, on a entendu, on a noté que ni le Département, ni l'État n'apportaient de financement. Néanmoins, notre avis diverge sur la création d'un nouveau parc relai alors qu'il en existe un de trente places, qui est toujours vide, quasi-vide. Donc voilà. On se souvient du fiasco de la navette Dune-parc des Expos, qui a coûté de l'argent public, qui a été mis en place sans aucune étude préalable chiffrée tangible. Donc on a vraiment une interrogation sur ce parc relai dans la mesure où il en existe un déjà et qu'il est vide. Néanmoins, aujourd'hui, là, il est question de la convention COBAS et Département pour les travaux de sécurisation pour lesquels nous sommes favorables et nous voterons bien évidemment cette délibération. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Eric, tu veux intervenir ? »

Eric BERNARD : « Oui, simplement dire, comme je l'ai déjà dit donc je répète, que je crois me souvenir que vous avez voté le plan de mobilités ici même, et que ce projet faisait partie du plan de mobilités au titre de la collectivité et que, ceci est mis en œuvre au niveau du rond-point de Bisserié par ce parc relai qui fait partie d'un chaînage qui a vocation à modifier les habitudes des personnes, et notamment en leur offrant une alternative, chose qu'il n'y a pas aujourd'hui, donc... Je le répète une nouvelle fois que ce projet est un changement qui demandera du temps dans les habitudes. Voilà merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Eric. Pour ma part, je voudrais dire juste un petit mot financier pour resituer les choses, par rapport aux deux échangeurs. Vous vous rappelez tous que les deux échangeurs, ils étaient dans une programmation à 55 M€, que nous n'avons pas dépensé 2 500 000 €, c'est assez rare pour être souligné. C'est-à-dire que les travaux n'ont pas coûté plus cher que ce qui avait été prévu ; au contraire, ils ont coûté moins cher, ils ont coûté moins cher de 2 500 000 €. Eh bien là, avec les 2 420 000 € auxquels nous nous engageons... alors, quand je dis qu'ils n'ont pas coûté les 2 500 000 €, nous n'avons pas fait l'emprunt correspondant sur ces 2 500 000 €, voilà, que les choses soient très claires. Là, sur ces 2 420 000 €, finalement on est toujours dans l'épure des 55 M€, je trouve ça plutôt assez remarquable à indiquer. Il y aura à faire juste le compte sur le mur antibruit qui est à Khelus, qui est dedans mais il faut que là l'État nous fasse le solde définitif, mais de toute façon c'est une petite somme qui ne remet pas en cause ma remarque sur le plan financier. Ceci étant dit, je vais mettre aux voix ce dossier extrêmement important. Y'a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Il est donc adopté à l'unanimité. Je crois que Monsieur le Maire de La Teste vous vouliez dire quelque chose. »

Patrick DAVET : « Oui bien sûr je veux dire quelque chose, d'abord parce que j'attendais le vote pour pouvoir remercier, vous remercier vous l'ensemble des élus comme nous ici, d'avoir voté de façon, à l'unanimité, c'est un vote franc et massif. Mais je suis particulièrement, aujourd'hui, touché par cette signature parce que, il y a deux choses. Il y a la sécurité dans un premier temps, cette sécurité elle ne date pas d'aujourd'hui, elle ne date pas d'il y a quatre ans ou de quatre ans et demi, elle date depuis plusieurs années où nous mettions véritablement les automobilistes, surtout qui sortaient de cette plaine des sports, et Dieu sait s'il y en a beaucoup, ce sont des gens qui viennent faire du sport, ce sont des gens qui amènent des enfants à la piscine, ce sont des gens qui en repartent bien évidemment, et c'était un petit peu la roulette russe. La preuve, il n'y a pas plus de dix minutes encore, enfin ce matin précisément, en allant au Sybarval, on a bien vu que c'est un peu la roulette russe. Donc, on

ne pouvait pas ne pas le faire. Et puis deuxième élément, c'est que nous avons une lettre écrite de Madame la Préfète, Fabienne BUCCIO, qui m'interdisait de faire traverser, de laisser traverser les gens pour prendre la RN250, ça c'était une chose. Je n'avais pas mis les moyens pour la fermer parce que c'était trop compliqué, il fallait faire partir les gens sur la droite, sur l'avenue de Bisserié pour qu'ils fassent le tour du rond-point pour qu'ils reviennent. Un bus c'était impossible, un camion n'en parlons pas, donc on a fait comme nous avons pu et tout le monde, Dieu merci, a pris beaucoup – comment dirais-je – a utilisé tous les moyens de sécurité pour qu'il n'y ait pas d'accident. Ça c'est le premier élément et j'en remercie, on l'a voté, on va pouvoir véritablement, maintenant, au travers, vous avez certainement vu dans la délibération, au travers des éléments que nous avons, mettre la sortie en sécurité. La deuxième chose, quand on est Maire, on se doit aussi de travailler le présent, mais il faut peut-être penser un peu à l'avenir. C'est surtout ça, je pense, il ne faut pas voir, regarder le bout de son nez simplement. Je crois que nous avons une opportunité, il y avait déjà une aire de covoiturage, bon, moi que je voyais utilisée, mais normalement, mais peut-être n'est-elle pas suffisamment de qualité pour qu'elle soit totalement utilisée. C'est vrai que quand il pleuvait, vous aviez intérêt à avoir une paire de bottes pour descendre de la voiture, avant de remonter dans la voiture d'un ami, il fallait avoir et les bottes et les petites chaussures pour ensuite se rechausser. Moi, ce que j'y vois là-dedans, c'est notre volonté à l'avenir de diminuer le nombre de voitures dans le centre. Je crois que c'est dans l'air du temps, on en a parlé encore ce matin au Sybarval, c'est totalement dans l'air du temps, il faut le réfléchir, il faut l'essayer ça. Je crois qu'il y a une volonté, ce que nous voulons à l'avenir, c'est que les gens qui viennent sur notre commune aient la possibilité de poser la voiture en périphérie, et utiliser des déplacements doux pour les amener dans le centre, s'ils ont envie d'aller au marché, qu'ils n'ont plus forcément besoin d'utiliser la voiture. Donc, il faut se plonger dans l'avenir, c'est ce que nous faisons. Donc, nous avons décidé à cet endroit-là de faire un parc relai, et ce parc relai sera même équipé de – je ne sais pas comment on appelle ça – de préaux, je ne sais comment, d'ombrières pardon, avec dessus du photovoltaïque. Une fois de plus, ça permettra également de pouvoir distribuer cette électricité – si ça ne vous intéresse pas Madame DELMAS, n'écoutez pas – mais ça permettra de redistribuer l'électricité au travers de la ville, et même au travers de la plaine où vous avez bien vu toutes les installations que nous avons, il y a une utilisation d'électricité, et en plus de surcroît, il y a un projet d'y ramener, de regrouper toute l'ALSH à cet endroit. Voilà, tout simplement ce que nous avons voulu faire, nous sommes aujourd'hui dans une réflexion à plus long terme et on ne pouvait pas passer à côté de ce choix et de stationnement pour les véhicules qui viendront. Voilà, donc nous sommes ravis, merci beaucoup de cette délibération, merci beaucoup à toi Marie-Hélène de nous avoir aidé dans ce projet sans quoi nous n'aurions pas pu le faire, de nous avoir réservé ces fonds. Et puis je remercie aussi le Département et l'État. Ça a été difficile de mettre tout le monde sur la même voie, mais nous y sommes arrivés. Tu as bien bataillé, tu m'as bien aidé pour que nous arrivions tout ça. Donc, merci à vous, et je pense que vous avez bien compris ce que vous venez de voter à l'instant. Merci encore. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Patrick. Et il faut dire d'ailleurs que le Département, comme là on a nos Conseillers départementaux, toi d'abord, mais Karine et puis May, donc c'est inscrit à la délibération du 28 avril. Donc l'État est ok, nous sommes ok là, à l'instant, et le Département fera ce qu'il a à faire le 28 avril. Donc c'est vraiment top. Il y a un alignement des planètes. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

EQUIPEMENTS SPORTIFS : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RECEPTION SPORTIVE INTERCOMMUNALE SUR LA PLAINE DES SPORTS « GILBERT MOGA » SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH MODIFIANT L'ENVELOPPE DE L'OPERATION

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n°DEL-2023-06-093 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023, la COBAS a décidé la construction d'une salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports « Gilbert MOGA » dite Bonneval et a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de La Teste de Buch afin de pouvoir accueillir les sportifs, les partenaires ainsi que le public en toute sécurité, conformément à la réglementation en vigueur.

Le programme initial a été actualisé avec des surfaces plus importantes (salle de réception et office), certains équipements ont aussi été revus en termes de qualité et de pérennité. De plus, la réglementation en lien avec les autorisations environnementales a également évolué nécessitant ainsi des études préalables plus importantes.

Compte tenu du coût estimatif initial de l'opération d'un montant de 625 000 € HT soit 750 000 € TTC, l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet doit être réajustée par voie d'avenant n°1 à la convention de mandat à intervenir avec la ville de La Teste de Buch visant à :

- Actualiser le coût définitif de l'opération de construction de la salle de réception sportive intercommunale à 1 041 666,67 € HT soit 1 250 000 € TTC ;
- Acter la livraison et la mise en service de l'ouvrage au cours de l'été 2025.

Le projet d'avenant n°1 prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, qui interviendra après l'entrée en vigueur des délibérations l'approuvant et transmission au contrôle de légalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° DEL-2023-06-093 du Conseil Communautaire approuvant la construction de la salle de réception sportive intercommunale sur la plaine des sports à La Teste de Buch,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en date du 24 juillet 2023 signée avec la ville de La Teste de Buch,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la construction de la salle de réception sportive intercommunale à intervenir avec la ville de La Teste de Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'avenant n°1, annexé à la présente et tous les documents relatifs à ce projet ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup André. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Oui Monsieur MAISONNAVE. »

Thierry MAISONNAVE : « Merci Madame la Présidente. Bon, je vais sauver un petit peu Madame DELMAS. Elle s'est fait remarquer tout à l'heure parce qu'elle n'écoutait pas. Je vois aussi qu'il n'y a pas qu'elle qui n'écoute pas des fois les délibérations. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est vrai, c'est vrai, ce n'est pas bien, je le reconnais Monsieur MAISONNAVE »

Thierry MAISONNAVE : « Merci. Comme vient de le rappeler Monsieur MOUSTIE, cet avenant n°1 vient en complément de la délibération prise le 22 juin 2023 portant le coût final de cette opération à 1 250 000 € TTC, soit une augmentation de 500 000 € par rapport au projet initial, une emprise au sol supplémentaire de 250 m². Force est de constater que le projet initial, je pense, a été un peu sous-évalué, tant au niveau logistique qu'en capacité d'accueil, même si notre agglomération connaît une dynamique fiscale florissante. Lors du dernier Conseil Municipal à La Teste, Monsieur le Maire a tenté de nous rassurer en déclarant que pour atténuer cette plus-value, cette salle serait louée à l'occasion de mariages. Donc j'en prends acte. Cependant, nous constatons que ce projet comme d'autres ont vu leurs coûts initiaux augmenter, ce qui risque, je pense, et nous risquons (mot inaudible) à dire à moyen terme, les finances de l'agglomération, ça peut impacter les finances de l'agglomération à moyen terme. Alors je ne dis pas aujourd'hui, mais laissant au futur Président ou Présidente de la COBAS deux options dans le temps : c'est soit réajuster les programmes d'investissement, soit actualiser les taux d'imposition. Au-delà de ces remarques, nous voterons cette délibération, merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Y'a-t-il d'autres remarques sur ce dossier ? Je vais le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité et je signale l'arrivée de Monsieur CHAUVET qui a voté la délibération. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° 3, DEL-2025-02-003

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SOCIETE « ENEDIS » : PARCELLE
CADASTREE BA 535 SITE DE L'ALSH COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - NOUVEAU
POSTE DE TRANSFORMATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE INTEGRE AU FUTUR BATIMENT DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération de travaux d'extension et de réhabilitation de l'ALSH à La Hume, actuellement un poste de transformation d'ENEDIS se situe sur le parvis de l'accueil du futur projet.

Cet ancien poste de transformation doit être déposé car le nouveau poste d'environ 17,9 m² sera intégré au futur bâtiment de la COBAS avec un accès direct pour ENEDIS depuis le domaine public. A cet effet, des travaux sont envisagés sur la parcelle cadastrée BA 535 sur le site de l'ALSH à La Hume sur la commune de Gujan-Mestras.

Ce futur local intégré au bâtiment appartenant à la COBAS, il convient de passer une convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS, à titre gratuit, en vue de l'exercice de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

Ce nouveau poste de transformation est ainsi identifié dans les plans annexés à la convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS. Celui-ci sera entretenu et renouvelé par le concessionnaire dans le cadre de la gestion du réseau de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
VU le projet de convention de mise à disposition et ses annexes au profit d'ENEDIS,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que ses annexes ;
- **DESIGNER** l'office notarial « SELARL Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE notaires associés » à Gujan-Mestras, comme office notarial habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition et ses annexes, l'acte authentique ainsi que tout autre document nécessaire.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Z.A.E.) - TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE RUE LOUIS DAGUERRE ET L'ALLEE DE SYLVABELLE SUR LA COMMUNE DU TEICH : LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), la COBAS assure les travaux d'entretien lourd et de réhabilitation de ses voiries.

A ce titre, après analyse de l'état patrimonial des voiries, la COBAS doit procéder à des travaux de voirie de la rue Louis Daguerre et de l'allée de Sylvabelle situées sur la commune du Teich.

Pour la rue Louis Daguerre, les travaux envisagés seront :

- Une réfection lourde de la chaussée : environ 1 000 m² de voirie neuve (soit environ 165 ml sur 6 m de large). La structure de chaussée sera entièrement reprise à neuf ;
- Une reprise à neuf des bordures franchissables, caniveaux, des entrées charretières et des accotements en stabilisé ;
- Une structure réservoir de 42 m³, conforme aux prescriptions de zonage pluvial du SIBA est prévue pour le traitement des eaux pluviales ;
- L'éclairage public sera remis à neuf par du matériel plus performant énergétiquement ainsi que la mise à neuf du réseau basse tension.

Pour l'allée de Sylvabelle, les travaux concerneront la création d'environ 550 mètres linéaires d'éclairage public (réseau et équipements performants énergétiquement).

La consultation relative aux marchés publics de travaux de la rue Louis Daguerre et de l'allée Sylvabelle sera allotie en deux lots pour un montant estimatif global fixé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC selon la décomposition suivante :

- Lot 01 : Génie civil – VRD : 320 000 € HT,
- Lot 02 : Eclairage public : 55 000 € HT.

Une mission de coordination SPS dédiée à cette opération est estimée à 2 000 € TTC.

La COBAS assurera la maîtrise d'oeuvre (MOE) de l'opération.

Le coût total de l'opération est estimé à 452 000 € TTC.

Les crédits correspondants ont été inscrits et votés au budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 1°,
VU la délibération n°16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des Z.A.E au 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération n° DEL-2024-12-160 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le renouvellement des conventions de gestion des ZAE,
VU le plan de la rue Louis Daguerre annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les travaux de réfection de la rue Louis Daguerre, ainsi que la pose d'un éclairage public le long de l'allée de Sylvabelle sur la commune du Teich ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer les consultations sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie liées au programme de travaux décrit, selon les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **HABILITER** la Présidente à attribuer et signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article R.2152-8 du Code de la commande publique, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ces marchés publics de travaux ainsi que les avenants éventuels inférieurs à 5% du montant initial des marchés publics, et prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal de la COBAS sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Yves. Je crois que Karine voulait dire un petit mot. »

Karine DESMOULIN : « Oui, enfin, je vais peut-être attendre le vote de mes collègues pour éventuellement vous remercier. Surtout vous dire que c'est un élément essentiel puisque la ville du Teich n'a pas la maîtrise d'œuvre sur la zone économique, et que la voirie est importante, c'est sur une première tranche de notre zone d'activités, et effectivement qu'il y a un besoin d'avoir une rénovation, une réfection assez importante ; surtout que dans le cas de l'éclairage public, pour ceux qui ne sont pas encore au courant, la ville du Teich étant membre du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, elle s'est vue récompensée du label Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Et donc pour nous, l'éclairage public est un vrai enjeu de transition énergétique, mais également pour lutter contre la pollution lumineuse et la préservation de la biodiversité nocturne. Donc, je me réjouis de ces travaux à venir. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien Karine. Pas d'autres remarques ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé, belle unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX donne la parole à Pascal BERILLON pour rapporter la délibération suivante portant sur l'adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat.

Pascal BERILLON : « Oui, merci Madame la Présidente. C'est important aujourd'hui de vous présenter en synthèse le Programme Local de l'Habitat qu'il nous appartient de voter définitivement aujourd'hui. C'est une étape importante. C'est l'aboutissement d'une longue procédure qui aura duré deux ans et sept mois pour bâtir ce 4^e PLH intercommunal. Et il est important parce que ce PLH, il fixe la stratégie du territoire en matière d'habitat, et il s'articule notamment avec le SCOT que nous avons adopté récemment, mais également avec les PLU de nos quatre communes, notamment ceux qui sont en révision. Et donc, il répond surtout à quelques grands enjeux du territoire. Je voudrais citer notamment la diversification de l'offre de logements, il faut répondre aux besoins des actifs, des jeunes, des métiers fragiles, des ménages vulnérables, des aînés, des personnes en situation de handicap. Je pense aussi à l'impératif de rechercher la sobriété foncière, à améliorer la qualité du parc existant, et ce PLH il va falloir le suivre, l'animer, le faire vivre parce que c'est la politique de l'habitat qui nous concerne tous. Dans la continuité du précédent PLH 2017-2024 qui se voulait résolument au service de l'habitat, ce nouveau PLH, il traduit surtout la volonté de garder ce cap, ce soutien historique de la COBAS, en matière et en faveur du logement social, du logement intermédiaire, du loger les nôtres. Face à la crise du logement qui persiste, c'est un choix fort qui a été fait de renforcer ces aides pour favoriser la construction de logements locatifs sociaux sous maîtrise directe des opérateurs sociaux. C'est aussi le choix qui a été fait d'élargir ces aides pour soutenir l'accession sociale, le BRS, soutenir le logement intermédiaire, c'est le choix aussi d'inciter les opérateurs à intégrer dans les programmes de l'habitat inclusif pour nos aînés et pour nos concitoyens en situation de handicap. C'est aussi le choix de poursuivre la politique en faveur de l'amélioration du parc ancien, l'OPAH notamment, et de faire monter en compétence le service Habitat de la COBAS qui met en œuvre un service public de rénovation de l'habitat, et merci au service. Et ce PLH permet aussi d'accompagner nos communes dans l'effort engagé pour construire du logement social, du logement à loyer intermédiaire pour répondre aux obligations qui ont été fixées par la loi SRU à nos quatre communes. Mais aussi il met en œuvre des outils de régulation, d'encadrement de la production de logements, et pour répondre aussi à l'enjeu de maîtrise démographique et urbaine. Vous avez tout le détail dans le dossier, dans les annexes, donc je reviens à l'exposé de la délibération. »

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° 5, DEL-2025-02-005

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2031

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-06-067 du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé à nouveau l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 et a autorisé la Présidente de la COBAS à transmettre celui-ci pour les derniers avis à recueillir.

Conformément à la procédure, par courrier du 16 juillet 2024, la Présidente de la COBAS a transmis ce projet au Préfet pour demande d'avis. De plus, il était demandé au Préfet de saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour second avis, en application de l'article R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

En réponse, par courrier du 2 septembre 2024, le Préfet a fait part de son **avis favorable** sur le projet de PLH de la COBAS, en assortissant celui-ci d'une unique « *recommandation d'approfondir la possibilité d'observer les loyers privés à court terme pour répondre aux obligations réglementaires sur ce sujet* ». D'autres remarques ont également été formulées, dont le contenu est détaillé dans le courrier et l'avis (annexe 15).

Le projet de PLH de la COBAS a ensuite été présenté au Bureau du CRHH du 17 septembre 2024. Au terme de ce dernier, il a été émis un **avis favorable** sur ledit projet, avec la même recommandation que celle précitée. L'avis du CRHH, voté à l'unanimité, a été notifié par courrier du 8 octobre 2024 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (annexe 16).

Par courriers du 12 décembre 2024 (annexe 17), la COBAS a proposé aux communes membres et au SYBARVAL (au titre du SCOT) d'apporter des modifications au projet de PLH, pour tenir compte de cette recommandation et des remarques de l'Etat. De plus, il a été proposé de répondre à une modification demandée par le SYBARVAL dans son avis antérieur du 24 avril 2024, et de solliciter leurs avis supplémentaires sur ces modifications.

Ces ajustements pertinents participent à améliorer l'efficacité et la complétude du PLH.

Il s'agit de modifications strictement mineures qui n'affectent pas les orientations fondamentales du PLH ni les objectifs stratégiques, visant uniquement à :

- rectifier une erreur matérielle (sur le référentiel foncier),
- mettre à jour certains points (date de signature de la Charte sur le logement social, etc.),
- préciser certains délais (comme le délai réglementaire du futur Observatoire de l'Habitat et du Foncier ou le délai de mise en place du projet de Veille et Observation des Copropriétés),
- apporter quelques compléments nécessaires (ajout de l'examen des loyers privés dans le futur Observatoire) ou utiles (synthèse des délais et des moyens),
- ou encore à compléter le diagnostic sur l'étiquette énergétique du parc privé et social, à la demande du SYBARVAL.

Pour plus de détails, voir le tableau de suivi des modifications (annexe 9).

En réponse, les communes membres et le SYBARVAL ont fait part de leurs avis favorables pour prendre en compte cette recommandation et ces remarques par courriers respectifs du 9, 13, 16 et 22 janvier 2025 et du 30 décembre 2024 (annexes 18 à 22).

Au terme d'une procédure qui aura duré 2 ans et 7 mois (du lancement de la mission d'AMO à aujourd'hui) et conformément à l'article R.302-11 du CCH, il vous est donc demandé d'adopter le nouveau Programme Local de l'Habitat de la COBAS (« diagnostic », « document d'orientations » et « programme d'actions ») et ses annexes (« sites PLH », « moyens humains et financiers » et « calendrier »), en tenant compte de la recommandation et des remarques à caractère mineur précitées.

Une fois adopté, le PLH pourra ensuite être transmis aux communes membres, au SYBARVAL et aux autres personnes morales associées initialement à son élaboration.

Les formalités d'entrée en vigueur seront suivies avec rigueur pour garantir la mise en œuvre rapide du PLH, tout en respectant le délai réglementaire d'un mois. De ce fait, il est proposé de modifier l'intitulé de ce PLH comme suit : « PLH 2025-2031 » au lieu de « PLH 2024-2030 » comme indiqué dans les précédentes délibérations, afin de tenir compte de la période effective de ce document réglementaire (6 ans).

Ce projet de délibération constitue la validation finale du PLH marquant la fin de la procédure administrative et le début de la mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-2, R.302-1 à R.302-1-3 et R.302-8 et suivants dont les extraits utiles sont reproduits en annexe,

VU la délibération n° DEL-2020-12-161 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat de la COBAS,

VU la délibération n° DEL-2022-06-074 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 relative à l'avancement de la procédure d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat de la COBAS,

VU la délibération n° DEL-2023-06-054 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2023,

VU la délibération n° DEL-2024-02-001 du Conseil Communautaire du 29 février 2024 relative à la validation du nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

VU la délibération n° DEL-2024-06-067 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 relative à la seconde validation du nouveau Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

VU les avis favorables exprimés en application des articles R.302-9 et R.302-10 du CCH (annexes 10 à 14),

VU les avis favorables supplémentaires exprimés par les communes membres et le SYBARVAL sur les modifications mineures précitées apportées (annexes 18 à 22),

VU le projet de Programme Local de l'Habitat renommé « 2025-2031 » et ses annexes jointes à la présente délibération (annexes 3 à 8),

VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 29 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) renommé « 2025-2031 » composé des pièces et annexes précitées ci-jointes (annexes 3 à 8) ;
- **AUTORISER** la Présidente à accomplir les formalités définies aux articles R.302-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour permettre l'entrée en exécution de ce nouveau PLH dans les plus brefs délais ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Pascal. C'est vraiment le moment qui termine une très longue procédure et pas si facile que ça à mener. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce PLH terminal ? Non, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX : « May ANTOUN, est-ce qu'on va pouvoir faire la même chose que le PLH pour le PPGDID ? Bientôt. »

May ANTOUN : « On le souhaite. Merci Madame la Présidente. »

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° 6, DEL-2025-02-006

APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS
--

Mes Chers Collègues,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs - ci-dessous nommé « PPGDID » ou « Plan » - est un outil au service des territoires devant répondre à deux grands objectifs :

- simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux et améliorer leur droit à l'information en ce qui concerne le processus d'accès à un logement et le suivi de leur demande ;
- et renforcer le rôle des intercommunalités dans les politiques publiques locales de l'habitat et du logement social.

Par délibération initiale du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a engagé la démarche d'élaboration du futur PPGDID (annexe 3).

Le projet de « Plan » a été co-construit avec les services de l'Etat et les différents partenaires siégeant à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la COBAS.

Puis, par délibération du 3 octobre 2024 (annexe 4), le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt du projet de PPGDID de la COBAS, après obtention de l'avis favorable préalable de la CIL du 11 septembre 2024 (annexe 6).

Le projet de « Plan Partenarial » est structuré de la manière suivante (annexe 2) :

- le rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions ;
- la présentation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (« SIAD »), du dispositif de « gestion partagée » et du « système de cotation » prévus ;
- les actions à conduire pour mettre en œuvre ce Plan Partenarial ;
- le cadre conventionnel de mise en œuvre de ce dernier ;
- et le suivi, l'évaluation et l'actualisation dudit Plan Partenarial.

Il comporte en outre en annexes deux conventions réglementaires portant sur :

- le « SIAD » - document nommé charte de fonctionnement du SIAD ;
- et sur la « gestion partagée » de la demande en logement social.

Conformément à la procédure et par courriers anticipés du 22 août 2024, la Présidente de la COBAS a demandé aux communes membres de rendre leur avis sur le projet arrêté de PPGDID dans le délai de deux mois - entre la date du Conseil précité et le 10 décembre 2024 (annexe 7).

Distinctement, la Présidente de la COBAS a demandé l'avis de l'Etat sur ce projet, par courrier du 15 octobre 2024 (annexe 8).

En réponse, les Conseils Municipaux d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ont émis un avis favorable sur ce projet, sans demande de modification, par délibérations du 12 et 13 novembre et 5 décembre 2024 (annexes 9 à 12).

Puis l'Etat a rendu un avis également favorable et sans demande de modification, par courrier du 9 janvier 2025 (annexe 13).

Dans ces circonstances et conformément à l'article L.441-2-8-II du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il vous est donc demandé de procéder à l'adoption du nouveau PPGDID de la COBAS, en des termes inchangés par rapport au projet précédemment arrêté.

Cette délibération constitue la validation finale du PPGDID marquant la fin de la procédure administrative et le début de la mise en œuvre de ce « Plan Partenarial », qui implique la signature des conventions précitées relatives au « SIAD » et à la « gestion partagée », d'ici la fin du 1^{er} semestre 2025 comme demandé par l'Etat dans le courrier mentionné ci-dessus.

De plus, la mise en œuvre de ce PPGDID fera l'objet d'un bilan annuel qui devra être soumis au Conseil Communautaire de la COBAS, après avis de la CIL (R.441-2-12 CCH).

La dernière étape de la procédure consistera à élaborer et faire approuver la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) – fixant les objectifs et engagements - d'ici la fin 2025.

VU les lois « ALUR » du 24 mars 2014 et « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8-II et R.441-2-10 et suivants,

VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la Conférence Intercommunale du logement de la COBAS : approbation du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (annexe 3),

VU la délibération n°DEL-2024-10-108 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation du projet de Plan Partenarial précité (annexe 4),

VU la délibération n°DEL-2024-10-109 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation de la grille de cotation de la demande en logement social applicable sur le territoire de la COBAS (annexe 5),

VU les avis favorables exprimés en application des articles L.441-2-8-II et R.441-2-11 du code précité (annexes 9 à 13),

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes (annexe 2),

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 29 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COBAS et les annexes ci-joints (annexe 2) ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer les conventions relatives au « SIAD » et à la « gestion partagée » susvisées, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup May. Je peux mettre ce dossier au vote ? Pas de remarque ? Si, Monsieur BERILLON. »

Pascal BERILLON : « Non, mais pour compléter ce que vient de dire May, c'est quand même un travail qui a duré près de vingt mois avec des communes et des partenaires. C'est aussi important de montrer qu'il y a eu une véritable cohésion entre tous les acteurs du PPGDID, et surtout ce qui est important, c'est qu'il intègre aussi la grille de cotation que nous avons approuvé précédemment, et qui fixe à la fois des priorités nationales, les violences, le mal logement, le handicap et en même temps pour poids égal, des priorités locales pour permettre aux travailleurs du secteur et travailleurs essentiels de pouvoir trouver un logement. Donc, c'est une étape vraiment importante, et pour moi il y a un mot clé à retenir, c'est la transparence. Et après effectivement, cela sera suivi des conventions à signer dont tu as parlé, May. Et bravo également à tous les CCAS qui ont fait un travail remarquable. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui, c'est quand même des procédures extrêmement lourdes et je me félicite, May, qu'on ait fait une délibération spécifique sur notre dispositif parce que maintenant, ce dispositif, il est applicable et on n'attend pas le dispositif du PPGDID, ça c'est une très bonne chose. A la faveur de toutes ces remarques, y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ah, j'ai un bras levé, pardon, Monsieur CHAUTEAU. »

Alain CHAUTEAU : « Oui, juste une question pour comprendre l'enjeu. A l'heure actuelle, il y a combien de demandes non satisfaites de logement social, si on peut me donner, sur le territoire ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Après, que chaque ville le donne parce que moi je connais le chiffre à Gujan mais je ne connais pas le chiffre... »

Alain CHAUTEAU : « ... juste pour voir d'où on part et puis faire le point l'an prochain pour voir si le stock de demandes diminue, ce qui est dans notre espoir à tous. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ça c'est, alors là c'est un peu compliqué. Moi, je veux bien vous envoyer une note établie par Stéphane JAVALOYES très détaillée de ce que nous réclame l'État déjà, ville par ville, les demandes que nous avons dans nos CCAS, et voilà, et qu'on vous fasse une petite présentation, ça vous va comme ça ? On va vous le faire passer par l'administration, c'est très, très, très pointu quand même. D'accord ? En tout cas, ce n'est pas du tout les chiffres que nous réclament l'État, ça c'est sûr. Moi, sur Gujan on me demande – je donne juste un exemple – 1 600 logements sociaux à construire, ce qui est irréaliste, et dans mon CCAS j'ai quoi, allez si j'ai 400 demandes, voilà ça donne un ordre de grandeur. Mais on vous répondra ville par ville et d'une manière beaucoup plus précise Monsieur CHAUTEAU. D'accord ? S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° Dossier	Ville	Types de travaux	Subvention COBAS
16520	LA TESTE DE BUCH	Adaptation salle de bain et porte coulissante	1 000 €
16991	LA TESTE DE BUCH	Adaptation salle de bain	500 €
17080	GUJAN MESTRAS	Adaptation salle de bain, main courante et chauffage	639 €
17118	GUJAN MESTRAS	Adaptation salle de bain et main courante	1 000 €
16706	GUJAN MESTRAS	Adaptation salle de bain	500 €
16998	GUJAN MESTRAS	Isolation des murs, des combles et du plancher, menuiseries, chauffe-eau thermodynamique, pompe à chaleur Air/Air, ventilation	1 500 €
16640	LE TEICH	Adaptation salle de bain et motorisation des volets roulants	1 000 €
Total			6 139 €

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont tous reçu un avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 29 janvier 2025. Ils ont également été présentés au Comité technique du 9 décembre 2024.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 6 139 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,

VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,

VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 29 janvier 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Paul. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 8, DEL-2025-02-008

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE
DELEGATAIRE TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON SUD**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a confié à la société Transdev Bassin d'Arcachon l'exploitation de son service public de transport de voyageurs dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) débuté le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de sept ans.

Ce contrat prévoit l'application de pénalités en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Au titre des derniers exercices, des différends sont apparus concernant l'application de ces pénalités, ainsi que l'actualisation de la redevance de mise à disposition et les écarts kilométriques dans l'exécution des services TAD/TPMR.

Après plusieurs échanges, il a été décidé de régler amiablement ces différends par un protocole d'accord transactionnel, afin d'éviter tout contentieux futur.

Les termes de cet accord incluent notamment :

Pour la COBAS :

- Un versement au délégataire d'un montant total de 673 757,30 € HT, correspondant aux écarts kilométriques réalisés sur les services de Transport à la Demande (TAD) et Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) pour les années 2022 à 2024 ;
- Ce montant est réparti sur quatre exercices annuels, à raison de 168 439,32 € HT par an, versés de 2025 à 2028 ;
- Cette somme n'est pas soumise à la formule d'indexation prévue au contrat de Délégation de Service Public (DSP), l'actualisation ayant déjà été intégrée.

Pour Transdev Bassin d'Arcachon :

- Un versement à la COBAS d'un montant total actualisé de 769 836 € HT, correspondant aux pénalités appliquées pour les manquements constatés en 2022 ;
- Ce montant inclut :
 - Le non-respect des délais de production du rapport annuel : 99 409 €,
 - La non-transmission des contrats de sous-traitance : 630 345 €,
 - Le défaut de contrôle des services sous-traités : 1 694 €,
 - Le non-respect du plan de formation : 32 740 €,
 - Le non-respect des obligations contractuelles diverses : 4 518 €,
 - Le défaut de propreté des véhicules : 1 130 €.
- Le paiement de cette somme sera étalé sur la période restante du contrat de DSP (2025 à 2028), à raison de 192 459 € HT par an, selon des modalités et un échéancier convenu dans le protocole.

Les engagements financiers et contractuels définis dans ce protocole visent à solder définitivement les litiges en cours et à renforcer le suivi des obligations pour la durée restante du contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2021-12-001 du Conseil Communautaire autorisant la signature du contrat de DSP avec Transdev,

VU la délibération n° DEL-2021-12-152 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 portant sur l'avenant n° 1,

VU la délibération n° DEL-2024-12-175 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 portant sur l'avenant n° 2,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel avec Transdev Bassin d'Arcachon, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit protocole et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les engagements financiers correspondants sur le budget annexe Transports sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je pense qu'on est arrivés à un bon accord, on a lissé les choses sur plus de trois exercices, je pense à la fois pour eux et à la fois pour nous. Le point est fait à cette date et je pense que c'est une bonne chose. Pas de remarque ? Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N° 9, DEL-2025-02-009

**CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA
PLATEFORME BILLETTIQUE MODALIS ENTRE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ET
TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n° DEL-2024-06-066 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024, vous avez approuvé l'adhésion à la Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) qui est le syndicat mixte des transports de la Nouvelle-Aquitaine.

Par cette adhésion vous avez exprimé votre souhait de déployer un système billettique mutualisé régional, Modalis : le système actuel devenant inopérant à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le réseau de transport urbain Baïa.

La solution proposée comprend un système mutualisé avec des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente, de service après-vente de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

Objet de la convention

La convention présentée en annexe définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la COBAS dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

➤ des coûts d'investissement :

- le cofinancement de la plateforme
- l'acquisition et le financement des équipements
- le financement du mode projet

➤ et des coûts de fonctionnement intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement ou encore l'achat de consommables.

Les coûts d'investissement seront pris en charge par la COBAS et lissés sur les exercices budgétaires 2025, 2026 et 2027.

Les coûts de fonctionnement, ainsi que le suivi technique et opérationnel, de la mise en place et du suivi de la nouvelle billettique seront assurés par le délégataire.

Conditions financières

Pour l'acquisition des matériels du marché Modalis, Nouvelle-Aquitaine Mobilités agira par l'intermédiaire de la procédure comptable d'opération pour compte de tiers.

➤ Le coût de la plateforme Billettique Modalis

Elle s'élève à 3 564 500 € TTC au titre de l'investissement.

Le montant total de la contribution de la COBAS au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la plateforme Billettique Modalis représente 1,54% (arrondis) du montant total, soit 55 000 € TTC.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- En 2025 : 27 500 €,
- En 2026 : 27 500 €.

➤ Les frais de gestion de projet « système »

Ils permettent le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée, et s'élèvent à 180 459,60 € TTC.

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- En 2025 : 60 153,60 €,
- En 2026 : 60 153 €,
- En 2027 : 60 153 €.

➤ Le coût des matériels concernés par cette acquisition et les prestations d'installation

Le coût des matériels concernés par cette acquisition comprend également les frais d'installation et leur paramétrage, et s'élève à 567 362,40 € TTC maximum.

La COBAS a souhaité intégrer dans cette acquisition des distributeurs automatiques de titres de transport.

Le calendrier prévisionnel prévoit un déploiement billettique sur le réseau de transport de la COBAS à partir du second semestre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et L1231-10,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment l'article 111,
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur la loi d'orientation des mobilités,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juillet 2018 portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
VU l'arrêté du 16 janvier 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
VU les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 16 janvier 2024,
VU la délibération n° DEL-2024-06-066 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 portant adhésion de la COBAS à la NAM,
VU la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme Billettique Modalis et le procès-verbal (annexe 1) relatif à l'acquisition des matériels joints en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme Billettique Modalis, entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et TRANSDEV Bassin d'Arcachon ainsi que l'annexe 1 mentionnant le procès-verbal relatif à l'acquisition des matériels joints en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la présente convention, ainsi que les avenants et tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe transports sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Eric. Là on n'a vraiment pas le choix, il faut rentrer dans ce créneau avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités, donc la Billettique Modalis, c'est la seule qui permet vraiment d'avoir une réponse pour nos usagers, une réponse globale. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA COBAS (BA2E) - COLLECTIF DES ACTEURS DE LA TRANSMISSION

Mes Chers Collègues,

L'agence de développement économique BA2E, portée juridiquement par la COBAS, est un interlocuteur de proximité pour tous les porteurs de projet en création et entreprises en développement sur le territoire des 17 communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Anticiper les enjeux économiques futurs de notre territoire est également un des rôles de l'agence. La transmission-reprise des entreprises dans le contexte du vieillissement des chef(fe)s d'entreprises en fait partie.

C'est pourquoi, l'agence BA2E, à travers la COBAS, souhaite devenir membre du COLLECTIF DES ACTEURS DE LA TRANSMISSION - REPRISE D'ENTREPRISES, s'inscrivant dans la feuille de route transmission de la Région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison de Néo Terra et du SRDEII. Cette adhésion passe par la signature d'une charte d'engagement, qui doit s'effectuer avant fin 2025, date limite pour s'inscrire dans cette démarche.

Ce collectif a 4 missions :

- Partager les connaissances, les bonnes pratiques, les actualités,
- Améliorer, faciliter et fluidifier le travail des acteurs sur le terrain,
- Contribuer au bon déploiement de la feuille de route et proposer des expérimentations dans les territoires et/ou filières/secteurs,
- Promouvoir et valoriser la transmission/reprise.

Il est composé aujourd'hui par un réseau d'environ 70 acteurs de la transmission (entreprises, associations, institutions), qui souhaitent agir en faveur de la transmission-reprise.

L'adhésion de l'agence BA2E (à titre gracieux) à cette charte est la condition pour pouvoir répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transmission » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine en juin 2024.

Cet AMI a pour objectif de soutenir (à travers des moyens financiers mis à disposition) des projets d'expérimentations (actions collectives) favorisant l'émergence de nouvelles formes d'accompagnement des cédants et des repreneurs. Concrètement les projets devront :

- Avoir une nouvelle approche de la transmission/reprise dans la méthode, l'angle, la thématique, par filière, etc,
- Avoir une démarche exploratrice, avec un bilan de l'expérimentation qui permet l'identification de reproductibilité de la démarche sur d'autres filières, territoires...

L'agence BA2E doit également préciser dans son dossier de candidature l'objet, le périmètre, le public, les partenaires, les actions proposées et leur planification. La durée de réalisation de l'opération sera de 24 mois maximum à partir de la date du début de l'opération, à savoir la date du dépôt de la demande.

VU la charte d'engagement ci-annexée,
VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Transmission » lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la charte d'engagement ci-annexée ;
- **AUTORISER** la constitution et le dépôt du dossier de candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la charte d'engagement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Des remarques sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° 11, DEL-2025-02-011

APPROBATION DES CONVENTIONS 2025-2027 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA ET LA COBAS (BA2E)

Mes Chers Collègues,

L'agence de développement économique BA2E, portée juridiquement par la COBAS, est un interlocuteur de proximité pour tous les porteurs de projet en création et entreprises en développement sur le territoire des 17 communes du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Pour développer une dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois, une collaboration plus étroite avec le Club d'Entreprises DEBA est nécessaire. Il s'agit d'une association qui regroupe plus de 280 entrepreneurs du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Ce réseau propose des outils et des services, et des offres spécifiques en fonction des besoins des entreprises.

Les objectifs pour les entreprises et les dirigeants sont multiples, à savoir :

- Créer des liens avec les acteurs économiques du territoire,
- Étendre leur réseau,
- Partager leur expérience,
- Développer leurs affaires.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat, pour une durée de deux ans, a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre le Club d'Entreprises DEBA, BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2025-2027 et son annexe entre le Club d'Entreprises DEBA et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Geneviève. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Gérard SAGNES, participation financière à la 10^{ème} édition du salon nautique 2025. Excuse-moi, je te coupe Gérard deux secondes, j'ai oublié de dire que Xavier PARIS est parti et a donné pouvoir à André MOUSTIE, excuse-moi. »

Gérard SAGNES : « Très bien, merci Madame la Présidente. »

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DIXIÈME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE 2025

Mes Chers Collègues,

Depuis 9 éditions, le Salon Nautique d'Arcachon a su s'imposer comme le rendez-vous incontournable de la filière nautique pour l'ensemble du Sud-Ouest. Il offre l'occasion de dévoiler les créations, savoir-faire et innovations de cette filière. Ouvert à tous, il s'adresse aussi bien aux visiteurs de passage qu'aux professionnels du nautisme et de la mer. Véritable vitrine pour les professionnels de l'industrie nautique, cet évènement joue un rôle crucial dans la promotion de notre territoire.

Le Port d'Arcachon, 2^{ème} port de plaisance de la façade atlantique, et 3^{ème} port de France en termes de capacité d'accueil, souhaite par l'organisation de ce salon, renforcer son positionnement afin d'attirer de nouveaux exposants professionnels, de rendre attractive et valorisante la plaisance et sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde de la mer et des océans à la préservation du milieu.

Le bilan très positif de la dernière édition (près de 64 681 visiteurs en trois jours, 185 exposants, 450 bateaux exposés, plus de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires et de commandes) et le renforcement de la notoriété de ce salon ont permis de renforcer l'intérêt du public et de satisfaire les attentes des professionnels.

Fort de ce succès grandissant le Salon Nautique d'Arcachon reviendra en 2025 lors du week-end de Pâques, les 18, 19, 20 et 21 avril 2025 à un moment où les 3 zones scolaires seront en vacances simultanément. Il convient de noter en termes de nouveauté pour cette 10^{ème} édition un jour supplémentaire d'exposition.

Si l'objectif premier de ce salon consiste à mettre à l'honneur les professionnels du nautisme, il sera aussi organisé des évènements et des animations pour le grand public, autour notamment de régates, d'actions de valorisation des produits de la mer et de promotion des savoir-faire nautiques et associatifs.

Pour cette nouvelle édition, le Salon Nautique d'Arcachon fêtera ses 10 ans avec des engagements forts et renouvelés. Ce sont près de 190 exposants qui sont attendus, 450 bateaux à flot et à terre qui seront proposés sur plus de 30 000 m².

Les temps forts de 2025

- La visite de magnifiques voiliers d'exception dont le trois-mâts « Le Belem » qui revient à Arcachon, accompagné de la lanterne olympique et de la flamme.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à **475 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel, joint en annexe, est le suivant :

- Prestations externes (intervenant, journaliste, conférencier...)	85 000 €
- Communication	40 000 €
- Autres (animations, évènement...)	100 000 €
- Location de matériels, salle, gestion des stands, sécurité	250 000 €

- Partenariats institutionnels	115 000 €
➤ COBAS	25 000 €
➤ Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
➤ Autres et divers (partenaires publics et institutionnels)	75 000 €
- Sponsors (partenaires privés)	110 000 €
- Commercialisation exposants à terre et à flot	250 000 €

Le pavillon COBAS/BA2E sera l'espace de l'innovation de la filière nautique avec la présentation de projets et start-up qui font vivre la créativité sur le Bassin d'Arcachon, en Gironde et partout ailleurs, autour des enjeux de l'innovation, à travers les découvertes et les plus récentes avancées technologiques du monde de la mer.

À ce titre, et compte tenu de la volonté de soutenir la filière nautique, secteur économique majeur du Bassin d'Arcachon, la COBAS versera une subvention de 25 000 € nette de taxe. Les crédits relatifs à cette opération ont été prévus et inscrits au budget primitif 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat et le tableau de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de **25 000 €** nette de taxe au Port d'Arcachon pour la 10^e édition du Salon Nautique 2025 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Yves FOULON veut intervenir ? »

Yves FOULON : « Oui, mes Chers Collègues, je ne vais pas participer à ce vote, la réglementation me l'impose, évidemment, c'est une subvention qui est attribuée à une manifestation que la ville d'Arcachon organise avec le port que je préside. Mais je veux remercier la COBAS de ce vote dans un instant, et de l'augmentation de la subvention. La COBAS était déjà un partenaire sur cet événement, et là il y a un effort supplémentaire qui est fait, j'y suis sensible, d'autant plus que ce n'est pas simple financièrement, la COBAS elle est contrainte comme toutes les collectivités françaises, et donc c'est une preuve de confiance qui nous est attribuée de nouveau. Mais la COBAS a raison pour une raison évidente, c'est que cette manifestation, elle a plusieurs caractéristiques. Elle est un moment d'animation populaire, 65 000 personnes la fréquentent, donc c'est toujours bien de pouvoir se retrouver, échanger, partager autour du monde de la mer. Ça met en valeur les produits directs de la mer, à la fois la pêche, l'ostréiculture, le nautisme, la plaisance, etc, tout ce qui fait notre quotidien. Mais ça a un intérêt, et là, la COBAS est directement impliquée puisqu'elle a cette compétence économique sur notre territoire. Ça fait vendre des bateaux, réellement, ça fait fabriquer des bateaux parce que nous avons des constructeurs navals ici, sur le Bassin de qualité, là je raisonne échelle Bassin, les douze communes, les dix communes autour du plan d'eau, et les carnets de commandes se remplissent au mois d'avril au moment de cette manifestation. Donc ça, c'était un des enjeux qu'on voulait relever. Ce n'est pas que de l'animation, que de l'image, que de l'attractivité, que de la mise en valeur de produits déjà faits,

c'était aussi de donner un signe lié à l'activité, la richesse, l'emploi, l'économie, et la COBAS étant compétente en la matière, merci de cet accompagnement et de cette participation très claire et très nette et indispensable pour le maintien de cette manifestation de la COBAS. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Yves. C'est tout le territoire qui rayonne avec cette manifestation. S'il n'y a pas de remarque, je vais le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, avec la non-participation donc au vote d'Yves FOULON. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Yves FOULON)

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° 13, DEL-2025-02-013

RECONSTRUCTION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SAMUEL PATY A LA TESTE DE BUCH - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE

Mes Chers Collègues,

La COBAS, par délibération n° DEL-2022-02-013 du Conseil Communautaire du 24 février 2022, a lancé une procédure avec négociation visant à passer un marché de service relatif à la fabrication, l'installation, la location et la maintenance de bâtiments provisoires visant à accueillir temporairement le périscolaire des écoles maternelle et élémentaire Samuel PATY.

A l'issue de cette consultation, la COBAS, par délibération n° DEL-2022-04-020 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, a attribué ce marché de service au groupement dont le mandataire est CMR.

Par délibération n° DEL-2024-10-111 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, un avenant n° 1 a été approuvé.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les prestations prévues.

Aussi, dans le cadre de l'exécution du marché public de service, il est nécessaire de produire l'avenant n° 2 de 4 910,60 € HT relatif à l'intégration de modifications des prestations relatives au raccordement des bâtiments au poste électrique. Cet avenant constitue une augmentation du montant initial du marché public de 1,54 %.

Cet avenant porte à 333 669,37 € HT soit 400 403,24 € TTC le montant du marché public du groupement dont le mandataire est CMR, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 4,81 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,

VU la délibération n° DEL-2022-22-013 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU la délibération n° DEL-2022-04-020 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2024-10-111 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024,
VU le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 défini dans la présente délibération et le nouveau montant du marché public de services ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier l'avenant n° 2 au marché public de services abordé dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Magdalena. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Je ne pense pas. Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° 14, DEL-2025-02-014

PERMANENCES D'INFORMATION POINT-JUSTICE
--

Mes Chers Collègues,

Le Point-justice est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur les droits et devoirs des personnes qui rencontrent des problèmes juridiques ou administratifs. L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre des permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, INFODROITS, VICT'AID, Familles en Gironde, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33), le service Contrôle Judiciaire Socio-Educatif (CJSE) du Prado, l'ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), la COBARC et l'écrivain public.

Une convention est également établie avec le CDAD, la COBAS et les associations CIDFF, INFODROITS, ALIFS, FAMILLES EN GIRONDE pour les cofinancements CDAD-COBAS.

Intervenants	Montant COBAS
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	12 000 €
L'association INFODROITS	8 025 €
Le service VICT'AID de l'Institut Don Bosco	5 300 €
L'association Familles en Gironde	5 300 €
L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33)	11 288,48 €
L'Association Laïque du Prado (ALP)	1 500 €
L'Association Du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	2 440 €
La COBARC	5 000 €
L'écrivain public	880 €
TOTAL	51 733,48 €

Ces crédits ont été inscrits et votés au budget primitif 2025 du budget principal de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les conventions annexées,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions jointes en annexe et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Nathalie. Pas de remarque ? Ça devient très important ce qui se passe sur ce Point-Justice. Là vous le voyez au travers d'une délibération comme celle-ci. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH
POUR L'ANNÉE 2025**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- Recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;
- Susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2025, à hauteur de 300 €.

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU le projet de convention annexée,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, à 300 € ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chantal. Allez, je pense que ça ne va pas faire débat. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ADHESION A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF)

Mes Chers Collègues,

Le réseau des médiathèques et ludothèques de la COBAS offre à l'ensemble de la population un accès gratuit à des collections riches et diversifiées de livres, CD, DVD et jeux de société.

Afin de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement spécialisé, les professionnels adhèrent à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) qui a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises.

Elle offre également l'accès à l'ensemble des notices bibliographiques nécessaires à l'intégration des collections de jeux à notre catalogue en ligne.

Dans un enjeu de mise en réseau des structures, il est proposé que la COBAS adhère pour les ludothèques du territoire à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle, pour un EPCI à fiscalité propre, est fixée à 100 € pour au moins 3 ETP affectés à la ludothèque.

VU les statuts de l'association en date du 17 mars 2017 en annexe,

VU la liste des membres du Conseil d'Administration en annexe,

VU le bulletin d'adhésion en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à l'Association des Ludothèques Françaises ;
- **APPROUVER** le montant de l'adhésion annuelle de 100 € ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Dominique. Pas de remarque sur ce dossier ? Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES PETITS APPAREILS
EXTINCTEURS (PAE) AVEC L'ECO-ORGANISME ECOPAE**

Mes Chers Collègues,

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 de l'article R.543-228 III du Code de l'Environnement, à savoir les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kilogrammes ou 2 litres, autrement appelés « Petits Appareils Extincteurs » (PAE).

Actuellement, la COBAS assure la collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, dont l'agrément a pris fin au 31 décembre 2024.

ECOPAE est le nouvel éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour assurer la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la COBAS souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs usagés dans les déchèteries du territoire.

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.543-228 III,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention-type Collectivités Territoriales « Collecte séparée et enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) » avec l'Eco-Organisme « ECOPAE », à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 ans, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

L'existence d'un règlement intérieur favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Il permet de définir un certain nombre de droits et de devoirs en s'appuyant toujours sur des dispositions réglementaires. Véritable outil de management et de communication interne, il facilite l'intégration de nouveaux agents.

Cependant, un règlement intérieur conserve un caractère révisable pour s'adapter aux évolutions de la réglementation et de l'organisation des services et, le cas échéant, prendre en compte les demandes des agents pouvant se concilier avec ces évolutions.

Les principales modifications en 2025 portent sur :

La redéfinition des Autorisations Spéciales d'Absences : l'accompagnement et la protection des agents publics confrontés à certains événements familiaux ont été renforcés. La liste des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) et l'ensemble des dispositions appliquées au sein de la COBAS ont fait l'objet d'un état récapitulatif dûment approuvé par la Comité Social Territorial du 18 juin 2024.

La modification des horaires de collecte de jour : à la demande des agents et pour une meilleure compréhension des horaires de la collecte des déchets réalisée en porte à porte entre 11H00 et 18H00 et modifiés en saison estivale, il est proposé d'avancer toute l'année, le départ de la rotation de jour à partir de 8h00.

La mise à jour de l'organigramme de la COBAS : suite aux différents mouvements du personnel, les organigrammes et intitulés ont été mis à jour.

Le remboursement de frais de déplacement : les nouvelles dispositions adoptées par délibération au Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 ont été intégrées dans le règlement intérieur.

Le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants : sous l'impulsion de la Direction des Ressources Humaines, un nouveau livret d'accueil a été rédigé par un groupe d'agents volontaires et reprend l'ensemble des dispositions communes de la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité Social Technique des 18 juin 2024 et 20 janvier 2025,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Collecte et Traitement des Déchets,
Ménagers et Assimilés et de la commission Environnement du 6 décembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à jour du règlement intérieur du Pôle Environnement de la COBAS.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque sur ce dossier ? Je signale que Monsieur FOULON nous a quitté et a donné pouvoir à May ANTOUN. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° 19, DEL-2025-02-019

APPLICATION DES FRAIS DE GESTION EN CAS DE NON PAIEMENT DES REDEVANCES D'ATERRISSAGE POUR LES AÉRONEFS NON BASÉS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion de l'aérodrome par la COBAS, la mise en place de la solution mobile de paiement (application AEROPS) a permis d'adopter de nouveaux tarifs, conformément à la délibération n° DEL-2023-06-085, adoptée le 22 juin 2023, à compter du Guide Tarifaire 2023.

Cependant, des difficultés sont récemment apparues concernant le recouvrement des redevances d'atterrissage non acquittées par les aéronefs non basés. Ces redevances, d'un montant généralement faible, se situent en deçà du seuil minimal requis pour engager une procédure de perception par le Trésor public.

Afin de renforcer la possibilité d'un recouvrement effectif et conforme aux dispositions légales, il est proposé d'appliquer des frais de gestion forfaitaires d'un montant de 15,00 euros (quinze euros et zéro centime) en cas de non-paiement des redevances d'atterrissage pour les appareils assujettis.

Les frais de gestion appliqués dans le cadre de cette délibération seront clairement mentionnés dans les documents de facturation et suivront les procédures de recouvrement en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
VU la délibération n° DEL-2023-06-085 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023, fixant les tarifs des redevances d'atterrissage et adoptant le Guide Tarifaire 2023,
VU le Guide Tarifaire mis à jour annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'application de frais de gestion, d'un montant forfaitaire de 15 euros, en cas de non-paiement des redevances d'atterrissage par les aéronefs non basés ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe aérodrome sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Paul. Pas de remarque sur ce dossier ? Pas d'observation ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° 20, DEL-2025-02-020

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES "FLOTTE AUTOMOBILE"
--

Mes Chers Collègues,

Par délibérations n° DEL-2023-04-046 du 13 avril 2023 et n° DEL-2023-11-146 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la COBAS a autorisé le lancement de la consultation puis l'attribution des marchés publics relatifs à ses assurances et notamment un lot n°3 portant sur la flotte automobile.

Ce dernier a en effet été notifié le 7 décembre 2023 à la compagnie SMACL ASSURANCES sur la base d'une prime annuelle d'un montant de 132 363,98 € TTC.

Cette somme est calculée sur la base du nombre et du genre de véhicules composant le parc de la COBAS et comme chaque année, ce parc fait l'objet de modifications à l'issue de l'année qui s'est achevée (entrées et sorties de véhicules assurés). Ainsi, six bennes à ordures ménagères, trois camionnettes/fourgons et quatre véhicules légers ont été intégrés dans le parc automobile. Quatre véhicules légers ont été supprimés.

Un avenant, dont les modalités sont en pièces jointes de la présente délibération, est donc nécessaire à l'issue de l'année 2024 écoulée. La plus-value financière résultant de cet avenant est de 18 643,47 € TTC. Le montant annuel de la prime, après cet avenant n°1, sera donc de 151 007,45 € TTC (soit une augmentation de 14,09 %). Par ailleurs, compte-tenu de la révision des prix sur les cotisations, le coût est porté à 161 608,13 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,
 VU la délibération n° DEL-2023-04-046 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
 VU la délibération n° DEL-2023-11-146 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023,
 VU la décision attributive de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023,
 VU le projet d'avenant n°1 en annexe,
 VU la formule de révision des prix figurant au marché joint en annexe,
 VU l'analyse de l'AMO PROTECTAS sur ce projet concernant la répartition des cotisations,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de régularisation au marché public d'assurances de la flotte automobile présenté ci-dessus avec la Compagnie SMACL ASSURANCES ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° 21, DEL-2025-02-021

ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AVEC DROITS RÉELS AU GROUPEMENT PERLITA L'ESTURGEONNIERE-NEOMIX POUR L'EXPLOITATION DU FORAGE GÉOTHERMIQUE DU TEICH ET L'INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAIQUES

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de valorisation du domaine public, la COBAS a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner un opérateur pour l'exploitation du forage géothermique du Teich et l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les bassins de pisciculture d'esturgeons, situés au lieu-dit "Pirac" au Teich.

Ce projet présente plusieurs objectifs :

- La production d'énergie renouvelable, réduisant ainsi l'empreinte carbone locale,
- La protection des bassins de pisciculture, améliorant les conditions d'élevage,
- La valorisation des activités économiques locales, en optimisant l'usage du domaine public.

À l'issue de la procédure, deux candidatures ont été reçues. L'analyse des offres a mis en avant la pertinence de la candidature du groupement PERLITA L'ESTURGEONNIERE-NEOMIX, avec PERLITA L'ESTURGEONNIERE en qualité de mandataire. Ce groupement allie une expertise reconnue en pisciculture, en gestion des forages géothermiques et en énergies renouvelables.

Les conclusions du rapport d'analyse des offres, annexé à la présente délibération, confirment que leur proposition répond pleinement aux attentes de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec droits réels pour une durée de 40 ans, à compter du 1^{er} mai 2025.

Lors de l'analyse approfondie des engagements du groupement, les points suivants ont été mis en avant :

- Une exploitation optimisée du domaine public, favorisant la production locale d'énergie propre,
- Une sécurisation environnementale et réglementaire, garantissant la conformité du projet avec les exigences en vigueur,
- Une viabilité économique sur 40 ans, intégrant un modèle financier robuste et un retour sur investissement équilibré.

Le groupement s'est engagé à verser une redevance annuelle de 51 000 euros HT, indexée sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Dans le cadre du bail à loyer à titre emphytéotique avec la ville du Teich pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} mai 2025, celle-ci percevra 50 % du montant total annuel de la redevance.

Ce projet aura aussi un impact fiscal quant à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

- Pendant les 20 premières années de fonctionnement :
 - Une réduction de 50 % est appliquée au montant standard (6,94 € / kWc).
 - Le montant de l'IFER est calculé au tarif annuel de 3,47 € par kWc installé (en 2024).
- Après les 20 premières années de fonctionnement :
 - Le montant de l'IFER après 20 ans devient donc 6,94 € par kWc installé (en 2024).

Ce calcul projeté de la taxe IFER pour une centrale de 895 kWc, représentera pour ce dossier :

- IFER Annuel pour les 20 premières années : 3 105 € / an,
- IFER Annuel à partir de la 21^e année : 6 211 € / an.

Pour information, en ce qui concerne les centrales installées à compter du 1^{er} janvier 2023, la répartition est la suivante :

- 20 % Commune du Teich,
- 50 % EPCI- COBAS,
- 30 % Département de la Gironde.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1-1, L.2122-3, L.2125-1,

VU le Code de l'Environnement, en particulier les articles R.214-1 et suivants relatifs aux prélèvements et usages de l'eau,

VU le Code minier, notamment les articles L.161-1 et suivants, régissant les autorisations de recherche et d'exploitation des gîtes géothermiques,

VU les documents annexés, dont le mémoire technique du groupement, le mémoire complémentaire et le rapport d'analyse des candidatures et de l'offre, le projet de bail à loyer à titre emphytéotique,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec droits réels pour une durée de 40 ans au groupement PERLITA L'ESTURGEONNIERE-NEOMIX, portant sur :
 - L'exploitation du forage géothermique du Teich,
 - L'installation d'ombrières photovoltaïques sur les bassins de pisciculture d'esturgeons.
- **APPROUVER** les engagements du groupement PERLITA L'ESTURGEONNIERE-NEOMIX, incluant :
 - Un suivi rigoureux de la gestion des forages et des activités piscicoles,
 - L'intégration des énergies renouvelables, contribuant à la transition énergétique,
 - Une valorisation économique et environnementale du site, garantissant une synergie entre aquaculture et production énergétique.
- **HABILITER** la Présidente de la COBAS à signer tous les documents nécessaires, notamment :
 - L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec droits réels sur 40 ans,
 - Le contrat d'amodiation,
 - Le suivi des engagements contractuels, incluant :
 - Un mécanisme de contrôle et d'évaluation, garantissant la conformité aux obligations réglementaires, avec un rapport annuel fourni par l'exploitant,
 - L'application stricte des prescriptions préfectorales mentionnées dans l'arrêté préfectoral.
- **HABILITER** la Présidente à signer un bail emphytéotique avec la ville du Teich, prenant effet le 1^{er} mai 2025, pour une durée de 40 ans, afin d'assurer la mise en œuvre juridique et contractuelle du projet.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Très belle négociation sur ce dossier. On passe d'un dossier où on donnait une AOT tous les ans à maintenant un dossier solide avec des droits réels, c'est vraiment... et on consacre bien aussi le forage géothermique. Donc ça c'est bien passé avec la ville du Teich, la COBAS et l'ESTURGEONNIERE, très belle négo. Je fais voter et tu re-interviens ou tu veux intervenir maintenant ? Après. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Madame La Maire du Teich. »

Karine DESMOULIN : « Ecoutez, merci beaucoup parce qu'effectivement, PERLITA est un acteur majeur de la ville du Teich et du territoire plus largement puisqu'il fait la production de caviar de qualité, et cette nouvelle délibération, eh bien elle va pouvoir tout simplement permettre à l'entreprise de couvrir les bassins de manière à limiter la perte puisqu'avec les chaleurs, il avait besoin de poser des ombrières pour limiter l'impact et la perte sèche chaque année. Donc, c'est bien pour la production et c'est bien également pour la production d'énergie renouvelable sur notre territoire. Voilà, merci. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU
NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"**

Mes Chers Collègues,

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, dite la CANUT, propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Disposant d'un statut d'association Loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT constitue une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Cette centrale d'achat, au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, a pour missions de conclure des accords-cadres de fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou des matériels dans le domaine du numérique et des télécoms.

L'adhésion à la CANUT permettrait de disposer d'une nouvelle source de données de comparaison avec l'offre marché ou avec les offres d'autres centrales d'achat.

A titre d'exemple, l'adhésion à cette centrale d'achat permettrait d'accéder à un catalogue de plus de 300 solutions logicielles aux meilleures conditions et couvrant la majorité des besoins fonctionnels des collectivités territoriales, de remettre à niveau et/ou d'acquérir simplement tout type matériel informatique reconditionné, d'acquérir ou louer rapidement des matériels d'impression haut volume, de disposer de prestations d'accompagnement opérationnel, des conseils et des audits techniques autour des télécommunications et de leurs nouvelles technologies associées.

La tarification des accords-cadres est construite sur la base d'une redevance annuelle par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription d'accords-cadres supplémentaire. La facturation de la redevance est plafonnée au-delà de 6 accords-cadres souscrits. De fait, la tarification maximum par année est de 900 € HT soit 1 080 € TTC.

Toutefois, les économies envisagées et la simplification d'acquisition de certaines fournitures ou certains matériels et la valorisation de ce type d'acquisition couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés dans la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS à la centrale d'achat la CANUT dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou toute convention nécessaire au bénéfice des offres de la centrale d'achat la CANUT ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Christelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° 23, DEL-2025-02-023

CONVENTION UGAP RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES
--

Mes Chers Collègues,

L'UGAP met à disposition dans son catalogue de prestations un large panel de formations en santé et sécurité au travail sur étagère. Lesdites prestations sont réalisées par la société Bureau Veritas.

Les formations mises à disposition concernent notamment le risque Amiante, le risque Incendie, le risque Routier, la Santé et la Qualité de vie au travail, la Sécurité au travail, les Aptitudes à la conduite d'engins en sécurité avec l'obtention des différents CACES.

Une adhésion à cette convention proposée par l'UGAP permettrait à la Direction des Ressources Humaines d'accéder à un large éventail de formations, de bénéficier d'une offre évolutive en fonction de la réglementation (habilitations), de choisir entre les modalités inter/intra entreprise en présentiel et à distance, et de bénéficier du rôle de conseil d'un professionnel reconnu.

La mise à disposition de cette convention pourrait également permettre de comparer l'offre des opérateurs économiques habituellement sollicités avec l'offre UGAP/ Bureau Veritas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5,
VU la convention-client d'exécution de prestations ci-annexée,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative aux prestations de formation professionnelle ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute commande passée auprès de l'UGAP bénéficiant des conditions contractuelles de ladite convention, pour un montant inférieur au seuil fixé pour les procédures formalisées de Fournitures Courantes et

Services conformément à la délibération n° DEL-2020-07-007 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 ;

- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Isabelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 40

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° 24, DEL-2025-02-024

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2025

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre les nominations suite à recrutement.

À ce titre, il est proposé au 1^{er} mars 2025 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

- création de 2 postes : au sein de l'École de musique du Teich, en vue de recrutement suite à la mutation externe d'un Enseignant en musique à temps complet, en charge des cours d'accordéon, de formation musicale et de chant, il est nécessaire de créer :

- ✓ 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (11/20^{ème}) pour les cours de chant ;
- ✓ 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/20^{ème}) pour l'accordéon.

Le poste à temps complet laissé ainsi vacant sera supprimé au prochain CST.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU la délibération n° DEL-2024-12-188 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/01/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à des recrutements et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes.

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2024-12-188 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents de la COBAS au 01/01/2025 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant mise à jour des emplois permanents de la COBAS à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents à partir du 1^{er} mars 2025 tels que précisés dans les annexes jointes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques mes Chers Collègues ? Il n'y en a pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui doivent d'être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 de l'ensemble des budgets portant sur les dépenses mandatées au cours de l'année précédente, correspondant donc à un montant de 114 011,62 € pour 2025.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire historique de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an. À la demande et en accord avec l'association, il est proposé une évolution des conditions d'éligibilité en relevant l'âge limite à 22 ans inclus au démarrage de l'année scolaire afin d'intégrer dans le périmètre la totalité du parcours universitaire, soit jusqu'au niveau Master II. Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant total s'élève donc à 2 280 €, soit un complément de 320 € par rapport aux modalités appliquées jusqu'à présent.

Troisièmement, le COSEL a mis en place depuis 2023 une mesure d'accompagnement pour les agents de la collectivité avec l'attribution de chèques vacances à hauteur de 105 € par enfant à charge selon des conditions précisées dans la convention. Compte tenu de l'utilité sociale de ce dispositif, la COBAS souhaite y concourir et verser une compensation financière correspondant au montant commandé par l'association auprès de l'émetteur des chèques vacances. Ce montant sera déterminé et versé au cours du 2^{ème} trimestre 2025 par le biais d'un avenant à la convention de financement.

Par ailleurs, il est consenti au COSEL des autorisations d'occupations temporaires de locaux et de mise à disposition gracieuse de matériels, référencés précisément en annexes à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Enfin, comme le permet le Code du travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence financière nette pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'établissement d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,
VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 10-23 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,
VU la délibération n° 12-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,
VU la délibération n° 12-239 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL,
VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe et ses annexes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'avenant portant sur le dispositif « chèques vacances » ;
- **AUTORISER** le versement des contributions accordées à l'association au titre de l'exercice 2025 selon les modalités définies dans la convention de financement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Magda. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° 26, DEL-2025-02-026

CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL
--

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique antérieure en matière de développement du logement social, la collectivité a décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction subventionnée.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à

la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise une dépense dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaissait adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social dans le cadre de l'ancien dispositif de soutien.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique. En l'occurrence, il vous est proposé de clôturer sept AP-CP figurant en annexe de la présente délibération pour lesquelles les subventions accordées ont été intégralement versées auprès des bailleurs sociaux attributaires.

VU la délibération n°16-116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 approuvant l'AP-CP n°16-06,

VU la délibération n°17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-06,

VU la délibération n°18-239 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les AP-CP n°18-08, n°18-10 et n°18-11,

VU la délibération n° DEL-2020-09-066 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 approuvant l'AP-CP n°20-02,

VU la délibération n° DEL-2021-02-004 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant l'AP-CP n°21-02,

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CLÔTURER** les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) des subventions relatives aux opérations de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-François. Y'a-t-il des remarques ? Non ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Et Xavier PARIS et le pouvoir est donné à Monsieur MOUSTIE, donc Monsieur MOUSTIE va nous parler de la décision modificative n°1 aux budgets annexes aérodrome et eau potable. »

André MOUSTIE : « Merci Madame la Présidente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Comment passer du sport aux finances. »

André MOUSTIE : « Oui, ça m'intéresse beaucoup. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° 27, DEL-2025-02-027

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AUX BUDGETS ANNEXES AERODROME ET EAU POTABLE

Mes Chers Collègues,

Conformément aux consignes et en accord avec le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, il a été comptabilisé en fin d'exercice 2024 des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers sur les budgets concernés de la COBAS.

Ces écritures d'ordre ont été correctement passées selon le régime de provisionnement dit budgétaire adopté initialement par notre collectivité en mars 2006 dans le cadre de la rénovation de l'instruction comptable M14 et confirmé par notre assemblée lors du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57.

Or, une spécificité existe pour les dépréciations des comptes de tiers pour les budgets régis par l'instruction comptable M4 (services publics à caractère industriel et commercial). En effet, les dotations et les reprises, seulement et exclusivement pour cette catégorie de provisions, doivent obligatoirement être comptabilisées selon le régime de provisionnement dit semi-budgétaire.

Seuls deux budgets annexes s'avèrent concernés par cette mesure particulière, soit l'aérodrome et l'eau potable. Les décisions modificatives présentées en annexe à cette délibération visent donc à respecter cette singularité comptable.

Les dotations ainsi constituées feront l'objet à terme d'une reprise en recette d'ordre de fonctionnement à l'extinction du risque ou à la conclusion de la charge selon la situation respective des tiers considérés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4 et de la M57, ainsi que leurs arrêtés d'application respectifs,
VU l'arrêté ARR-2024-11-020 portant constitution des dotations aux provisions 2024 pour dépréciations d'actifs au budget annexe de l'eau potable,
VU l'arrêté ARR-2024-11-022 portant constitution des dotations aux provisions 2024 pour dépréciations d'actifs au budget annexe de l'aérodrome,
VU la délibération n°DEL-2024-12-191 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 des budgets principal et annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les Décisions Modificatives n°1 aux budgets annexes de l'aérodrome et de l'eau potable, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Dédé. Pas de remarque sur ce dossier très technique ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Eh bien Dédé, tu vas continuer sur la décision modificative n°1 au budget annexe Transports ».

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : André MOUSTIE

N° 28, DEL-2025-02-028

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
--

Mes Chers Collègues,

Conformément aux clauses stipulées dans le protocole d'accord transactionnel préalablement adopté avec la société TRANSDEV, il résulte de cet acte juridique l'application d'une mesure portant sur la révision du montant des pénalités contractuelles appliquées et titrées par la collectivité en décembre 2023.

Ainsi, résultant des accords réciproques entre les parties, le montant total des pénalités a été minoré de 56 483 € correspondant à la non-atteinte des objectifs de fréquentation.

Cet ajustement génère une régularisation comptable, plus précisément une annulation partielle de titre sur exercice antérieur, à imputer au chapitre budgétaire 67 « Charges spécifiques ».

Il convient donc d'abonder ce chapitre particulier afin que cette écriture comptable puisse être opérée et que l'engagement de la collectivité figurant dans ledit protocole soit effectivement respecté.

Ces crédits complémentaires s'avèrent totalement couverts par des recettes supplémentaires attendus au titre du versement Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M43, ainsi que son arrêté d'application,

VU la délibération n°DEL-2024-12-191 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 des budgets principal et annexes,

VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 5 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n°1 au budget annexe Transports, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Dédé. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix cette dernière délibération. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ

POUR : 41

CONTRE : 0 ()

ABSTENTION : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

----- 0000 0 0000 -----

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle la date du prochain Conseil Communautaire le 9 avril 2025.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée de leur participation puis lève la séance à 16h36.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 13 FÉVRIER 2025**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 9 AVRIL 2025**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christelle JECKEL



PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

